

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 27 juillet 2021* à 19 h 00 au Centre communautaire au 44, rue Maurault Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Nathalie Traversy et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux et Michel Bélisle sous la présidence de madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim, ayant tous reçus l'avis de convocation et formant le quorum du conseil, la séance est déclarée constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le conseiller Steeve Desmarais et la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud sont absents.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 40

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-292

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Résolution octroyant le contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 1, rue Georges à Groupe 132
04. Période de questions
05. Levée de l'assemblée.

03. RÉOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE GEORGES AU GROUPE 132 INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un jugement contre le propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique 1, rue Georges, à Pierreville, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 765-17-001923-086 ;

ATTENDU QU'en vertu de ce jugement, le propriétaire devait faire effectuer un rapport d'ingénierie, qu'il devait déposer une demande de permis accompagné de plans et devis d'un ingénieur pour l'exécution de travaux et que l'ensemble des travaux prévus au jugement devait être complété pour le 6 juillet 2021, à défaut de quoi il devait procéder à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QU'à ce jour, le propriétaire n'a respecté aucune des ordonnances prévues au jugement ;

ATTENDU QUE le jugement autorise la Municipalité, à défaut par le propriétaire de se conformer à l'ordonnance dans les délais impartis, de procéder à la démolition du bâtiment et ce, aux frais du propriétaire, tous ces frais relativement à la démolition étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à l'exécution du jugement et à la démolition de l'immeuble situé au 1 rue Georges, à Pierreville, compte tenu de son état de dangerosité ;

ATTENDU QUE Mme Ginette Nadeau mairesse par intérim a contacté le Groupe 132 Inc. pour faire l'évaluation du coût des travaux de démolition de l'immeuble situé au 1 rue Georges ;

ATTENDU que le Groupe 132 Inc. a visité les lieux le 16 juillet 2021 pour estimer les coûts du projet de démolition ;

ATTENDU QUE Mme Ginette Nadeau mairesse par intérim a reçu la soumission le 19 juillet 2021 au montant de 85 000 \$ taxes en sus pour la démolition de l'immeuble cité précédemment ;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat pour le remblaiement du trou se fera à une date ultérieure et ainsi sera ajouter au coût de démolition;

ATTENDU QU'un contrat de signalisation sera octroyé à la Compagnie de Signalisation 20-20 et ce en vue de concevoir un plan de signalisation ainsi que de l'équipement et personnel si requis, mais qu'actuellement aucun coût n'est prévisible ;

ATTENDU QUE les agents de sécurité de la Compagnie Francheville seront demandés et ceci afin de sécuriser les lieux lors des travaux mais qu'actuellement aucun coût n'est disponible ;

ATTENDU QU'une demande a été faite à Hydro-Québec afin d'isoler les fils sur les lignes à haute tension mais qu'actuellement nous ne sommes pas en mesure de chiffrer les coûts de cette opération ;

ATTENDU QUE nous devons faire appel à un huissier qui devra mettre un scellé sur la porte puisque Hydro Québec doit avant le 2 août 2021 avoir accès à l'intérieur du Bâtiment afin de reprendre leur 3 compteurs ;

ATTENDU QUE nous avons aussi reçu une offre de service de l'entreprise d'excavation Sorel Inc. le 15 juillet 2021 nous mentionnant qu'il avait de l'intérêt à soumissionner sur ce projet démolition ;

ATTENDU QUE le conseil a pris la décision d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise local Groupe 132 inc. pour l'exécution de ces travaux et ce suite au règlement 212-2020 qui mentionne que la municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré jusqu'à 100 000 \$;

ATTENDU QU'à défaut de ne pas avoir respecté les délais prévus dans ce dossier du 1 rue Georges à Pierreville, nous avons le pouvoir de mettre à exécution le jugement rendus afin de sécuriser les lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-07-293

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

Le conseiller Jimmy Descôteaux demande le vote sur cette proposition.

*Pour : 2 (Michel Bélisle et Marie-Pier Guévin-Michaud)
Contre : 1 (Jimmy Descôteaux)*

Il est donc résolu à la majorité des conseillers présents

QUE suite au jugement rendu le 6 janvier 2021 par le juge Louis-Paul Cullen, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 765-17-

001923-086, la Municipalité de Pierreville octroie le contrat pour l'exécution des travaux de démolition de l'immeuble situé au 1, rue Georges, à Pierreville, à l'entrepreneur Groupe 132 inc. pour le prix de 85 000 \$ taxes en sus soit le prix proposé à la soumission pour les travaux de démolition datée du 19 juillet 2021 ;

QUE tous les frais reliés à l'exécution du jugement et à la démolition de l'immeuble situé au 1 rue Georges, à Pierreville, soient assumés par le propriétaire de l'immeuble, tel que le prévoit le jugement, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon ;

QUE la présente soit transmise au propriétaire de l'immeuble afin de l'aviser que la Municipalité procédera à l'exécution du jugement et à la démolition de l'immeuble à compter du lundi 2 août prochain.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-07-294

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 20h25.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière